



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de Prévention en
Faveur des Elèves
S.P.F.E

Référence
11-11-18-1420-EC-SPFE

Dossier suivi par
Françoise Pelleing

Médecin Responsable
Départemental
Conseiller Technique

Téléphone
04 91 99 67 22
Fax
04 91 99 67 26
Mél.
Ce.spfe13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale
Des Bouches du Rhône

A

Mesdames et Messieurs les Provisseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux

Marseille, 18 Novembre 2011

Objet : Protocole d'aménagements pédagogiques pour les troubles des apprentissages

L'enquête menée au cours de l'année scolaire 2009 concernant les PAI pour les élèves DYS a établi que les attentes des familles et des établissements étaient communes : mieux prendre en compte les difficultés de l'élève et favoriser ses apprentissages scolaires.

Néanmoins la tenue d'une réunion spécifique, pour valider les aménagements pédagogiques est ressentie, pour la plupart des participants, comme un dispositif très lourd et dont l'efficacité est loin d'être probante.

Le manque de connaissance des différentes possibilités d'aménagements pédagogiques et le manque de directives concernant l'évaluation adaptée sont des freins importants pour la mise en place de ces projets.

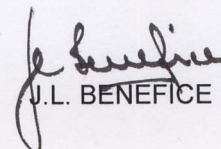
Le nouveau protocole qui vous est proposé me semble plus pertinent pour répondre aux attentes de chacun. Je vous demande d'être vigilant pour ce qui concerne les évaluations, un aménagement de la notation ou du nombre d'exercices étant souvent refusés au nom de l'égalité.

Les parents vous informent que leur enfant présente un trouble spécifique des apprentissages, vous les orientez vers le médecin de l'établissement qui, à partir des éléments fournis par la famille confirmera le diagnostic, expliquera les nouvelles modalités mises en place et présentera les procédures de demande d'aménagements d'examens.

L'équipe enseignante mettra en place les aménagements nécessaires, selon le protocole ci-joint. L'absence de PAI ne doit pas empêcher la mise en place de cette pédagogie adaptée.

Si cela s'avère nécessaire, une réunion de concertation peut-être mise en place à la demande des différents partenaires. Le médecin de l'établissement est une personne ressource pour l'équipe éducative et les familles, il pourra à leur demande conseiller les enseignants.

Je vous remercie de votre implication.


J.L. BENEFICE

